VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

**Direction Générale**
Réf. : SG/CR/AV

# DÉCISION DU MAIRE N°2026-187

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « NI MÉGÈRE NI APPRIVOISÉE » - REPRÉSENTATION DU 13 MARS 2027**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3,

**VU** la Délibération n° 022 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le contrat de cession du droit d'exploitation établi par l'association COMPAGNIE ALEGRIA, sise 35 rue Rottembourg, 75012 PARIS, relatif au spectacle « Ni Mégère Ni Apprivoisée »,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite programmer une représentation du spectacle « Ni Mégère Ni Apprivoisée » le samedi 13 mars 2027 à 20 h 30 à la salle Jacques Brel, allée de la Poste, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027,

**CONSIDÉRANT** que l'association COMPAGNIE ALEGRIA dispose du droit de représentation du spectacle et assure la production de la représentation concernée,

**CONSIDÉRANT** que le montant prévu au contrat comprend un prix de cession de 4 500,00 euros H.T. et des frais de transport de 247,50 euros H.T., soit un montant global de 4 747,50 euros H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. au taux de 5,5 %, soit 261,11 euros, pour un montant total de 5 008,61 euros T.T.C.,

**CONSIDÉRANT** que la Commune prend également en charge neuf repas le soir de la représentation ainsi qu'un catering composé de boissons, gâteaux et fruits, dans les conditions prévues au contrat,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'approuver le contrat de cession conclu avec l'association COMPAGNIE ALEGRIA afin de permettre la tenue de la représentation,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1er : DE RETENIR** l'association COMPAGNIE ALEGRIA, sise 35 rue Rottembourg, 75012 PARIS, SIRET n° 804 768 711 00033, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Ni Mégère Ni Apprivoisée », représenté le samedi 13 mars 2027 à 20 h 30 à la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne.

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER et de SIGNER** le contrat de cession conclu avec l'association COMPAGNIE ALEGRIA ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Transmis de réception en préfecture
077-217700830-20261007-2026-187-CC
Date de réception préfecture : 22/10/2026

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que le montant global de la prestation est fixé à quatre mille sept cent quarante-sept euros et cinquante centimes (4 747,50) euros H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. au taux de 5,5 %, soit deux cent soixante et un euros et onze centimes (261,11), pour un montant total de cinq mille huit euros et soixante et un centimes (5 008,61) euros T.T.C., conformément aux conditions financières prévues au contrat.

**ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

**ARTICLE 5 : DE PRÉCISER** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES.

Et notifiée à l'association COMPAGNIE ALEGRIA.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 octobre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261007-2026-187-CC
Date de réception préfecture : 22/10/2026